



Département des  
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE  
VERSAILLES

CANTON DE  
MAUREPAS

République Française  
**MAIRIE de CHATEAUFORT**

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 3 AVRIL 2019**

**Convocation le :** 28 mars 2019.

**Etaient présents :** P. PANNETIER, P. GISLE (arrivée à 21h01), P. BERQUET, E. DUPONT, S. MURGADELLA, F. FORZANI, E. NIVET, D. MARIOT, Y. GOUNOT, N. THERRE, B. LERISSON, C. FERNANDES.

**Absente et excusée :** J. MALHMANN.

**Secrétaire de séance :** S. MURGADELLA.

2019.04.03.06	Approbation du compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 13 février 2019.
---------------	--

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 13 février 2019.

2019.04.03.07	Approbation du Compte de Gestion 2019 – Budget principal
---------------	--

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

**Considérant que** le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Le Conseil Municipal**, après s'être fait présenter le compte de gestion de l'exercice 2018 et en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion de la commune du trésorier principal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes, lequel se résume comme suit :

Section de fonctionnement

**Dépenses** : 1 821 122.89 €

**Recettes** : 2 051 123.07 €

**Excédent de clôture** : 230 000.18 €

Section d'investissement

**Dépenses** : 2 648 360.47 €

**Recettes** : 906 200.21 €

RAR recettes : 477 585.90 € RAR dépenses : -1 307 301.07 €
---

**Déficit de clôture** : - 1 742 160.26 €

**Solde restes à réaliser** : - 829 715.17 €

<b>2019.04.03.08</b>	<b>Approbation du Compte Administratif 2019 – Budget principal</b>
----------------------	--

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les comptes de l'exercice 2018 et en avoir délibéré, et après que le Maire ait quitté la séance,

- **DECIDE** d'approuver le compte administratif 2018 de la commune, lequel se résume comme suit :

Section de fonctionnement

**Dépenses** : 1 821 122.89 €

**Recettes** : 2 051 123.07 €

**Excédent de clôture** : 230 000.18 €

Section d'investissement

**Dépenses** : 2 648 360.47 €

**Recettes** : 906 200.21 €

**Déficit de clôture** : - 1 742 160.26 €

**Solde restes à réaliser** : - 829 715.17 €

RAR recettes : 477 585.90 € RAR dépenses : -1 307 301.07 €
---

<b>2019.04.03.09</b>	<b>Approbation du Compte de Gestion 2019 – Budget annexe</b>
----------------------	--

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

**Considérant** que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Le Conseil Municipal**, après s'être fait présenter le compte de gestion de l'exercice 2018 et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte de gestion - Assainissement du trésorier principal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes, lequel se résume comme suit :

**Section d'exploitation**

**Dépenses : 25 653.52 €**

**Recettes : 61 983.53 €**

Excédent d'exploitation : 36 330.01 €

Excédent reporté 2017 : 17 973.15 €

**Excédent de clôture : 54 303.16 €**

RAR recettes : 0.00 €
RAR dépenses : 0.00 €

**Section d'investissement**

**Dépenses : 2 638.00 €**

**Recettes : 23 744.00€**

Excédent d'investissement : 21 106.00 €

Excédent reporté 2017 : 116 828.93 €

**Excédent de clôture : 137 934.93 €**

Solde des Restes à Réaliser : 0.00 €

002 : Excédent d'exploitation reporté : 54 303.16 €

001 : Excédent d'investissement reporté : 137 934.93 €

2019.04.03.10	Approbation du Compte Administratif 2019 – Budget annexe
---------------	--

---

**Le Conseil Municipal**, après s'être fait présenter les comptes de l'exercice 2018 et en avoir délibéré et après que le maire ait quitté la séance :

- **DECIDE** d'approuver le compte administratif - Assainissement 2018, lequel se résume comme suit :

**Section d'exploitation**

**Dépenses : 25 653.52 €**

**Recettes : 61 983.53 €**

Excédent d'exploitation : 36 330.01 €

Excédent reporté 2017 : 17 973.15 €

**Excédent de clôture : 54 303.16 €**



**Section d'investissement****Dépenses : 2 638.00 €****Recettes : 23 744.00€**

Excédent d'investissement : 21 106.00 €

Excédent reporté 2017 : 116 828.93 €

**Excédent de clôture : 137 934.93 €**

RAR recettes : 0.00 € RAR dépenses : 0.00 €
--

**Solde des Restes à Réaliser : 0.00 €****002 : Excédent d'exploitation reporté : 54 303.16 €****001 : Excédent d'investissement reporté : 137 934.93 €**

<b>2019.04.03.11</b>	<b>Affectation des résultats 2018 – Budget principal</b>
----------------------	--

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir adopté le compte administratif 2018, dont les résultats conformes au compte de gestion se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement**Dépenses : 1 821 122.89 €****Recettes : 2 051 123.07 €****Excédent de clôture : 230 000.18 €**Section d'Investissement**Dépenses : 2 648 360.47 €****Recettes : 906 200.21 €****Déficit de clôture : - 1 742 160.26 €**

---

**Solde restes à réaliser : - 829 715.17 €***Solde déficit d'investissement : -2 571 875.43 €*

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter au budget 2019 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 d'un montant de 230 000.18 € ainsi que l'excédent de fonctionnement antérieur reporté de 2017 d'un montant de 969 255.65 € de la façon suivante :

R002 : Résultat de fonctionnement reporté : 1 199 255.83 €

- **DECIDE** d'affecter au budget 2019 le résultat d'investissement de l'exercice 2018 d'un montant de -1 742 160.26 € ainsi que l'excédent d'investissement antérieur reporté de 2016 d'un montant de 3 881 000.02 € de la façon suivante :

R001 : Résultat d'investissement reporté : 2 138 839.76 €

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les comptes de l'exercice 2018 dont les résultats conformes au compte de gestion se présentent comme suit :

Section d'exploitation

Dépenses : 25 653.52 €

Recettes : 61 983.53 €

Excédent d'exploitation : 36 330.01 €

Excédent reporté 2017 : 17 973.15 €

**Excédent de clôture : 54 303.16 €**

Section d'investissement

Dépenses : 2 638.00 €

Recettes : 23 744.00€

Excédent d'investissement : 21 106.00 €

Excédent reporté 2017 : 116 828.93 €

**Excédent de clôture : 137 934.93 €**

RAR recettes : 0.00 €
RAR dépenses : 0.00 €

Solde des Restes à Réaliser : 0.00 €

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'affecter au budget primitif 2019 le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 d'un montant de **54 303.16 €** et l'excédent d'investissement d'un montant de **137 934.93 €** comme suit :

**002 : Excédent d'exploitation reporté : 54 303.16 €**

**001 : Excédent d'investissement reporté : 137 934.93 €**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

Taxe d'habitation : 10.25 %

Foncier bâti : 16.79 %

Foncier non bâti : 87.43 %

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de voter le Budget Primitif de la commune, lequel se résume comme suit :

Section de fonctionnement

Equilibrée en dépenses et recettes à : **3 248 287.83 €**

Section d'investissement

Equilibrée en dépenses et recettes à : **4 433 157.49 €**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le vote du Budget Primitif en date du 3 avril 2019,

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-17,

**Vu** l'avis de la Commission Vie Culturelle et Associative,

**Vu** l'exposé du Vice-président de ladite commission,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions du montant désigné ci-après aux associations suivantes :

Y. GOUNOT ne prenant pas part au vote de la subvention pour l'association Les Lézards Moto Club ; P. GISLE, B LERISSON, F. FORZANI, D. MARIOT ne prenant pas part au vote de la subvention pour le CCAS.

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
AOCT	400 €
APACH	500 €
APEMACC	38 500 €
ASCT TOUSSUS	140 €
ASVLB	925 €

BIBLIOTHEQUE DE CHATEAUFORT	300 €
COMITE DES FÊTES	1 100 €
GOLF CASTELFORTAIN	2 500 €
LES LEZARDS MOTO CLUB	500 €
RAYONNEMENT CASTELFORTAIN	5 300 €
TENNIS CLUB	2 327 €
CCAS	25 000 €
CRECHE LES NOBLETINS	35 000 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS 2019</b>	<b>112 492 €</b>

<b>2019.04.03.16</b>	<b>Modification des tarifs de la cantine scolaire</b>
----------------------	---

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Considérant qu'il** convient d'augmenter les tarifs de la cantine scolaire pour compenser les charges de fonctionnement inhérent à ce service ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'augmenter les tarifs de la cantine scolaire pour les élèves de l'enseignement public de Châteaufort,
- **MODIFIE** l'article 3 – les tarifs - du règlement intérieur de la cantine scolaire comme suit :

Les types de tarifs applicables :

- Tarif « Social » : Ce tarif est dégressif et déterminé en fonction du Quotient Familial (QF). Ce dernier est égal aux revenus mensuels nets augmentés des allocations familiales divisés par le nombre de personnes vivant au foyer, augmenté d'une personne dans le cas des parents isolés. Pour son calcul, il est demandé le décompte de la Caisse d'Allocations familiales ainsi que le dernier avis d'imposition ou non-imposition.



- Tarif « C » : Pour le personnel communal et enseignant, ce tarif est également appliqué aux enfants du personnel communal.

- Tarif « Extérieur » : Il est appliqué aux enfants ne résidant pas sur la commune.

- Tarif « A » : Pour tous les autres enfants fréquentant le restaurant scolaire et domiciliés sur la commune.

Les tarifs pour l'année sont les suivants :

TARIFS	QUOTIENT FAMILIAL EN EUROS	PARTICIPATION DE LA FAMILLE	PRIX REPAS
Tarif A	1100<QF	100%	4.00 €
Tarif B	1000<QF<1100	90%	3.60 €
Tarif C	900<QF<1000	80%	3.20 €
Tarif D	800<QF<900	70%	2.80 €
Tarif E	700<QF<800	60%	2.40 €
Tarif F	600<QF<700	50%	2.00 €
Tarif G	500<QF<600	40%	1.60 €
Tarif H	QF<500	30%	1.20 €
Tarif Extérieur			5.60 €

- **DIT** que ces tarifs sont applicables à compter du 1er avril 2019 (la facturation étant mensuelle).

2019.04.03.17	Approbation du règlement de fonctionnement du service de portage à domicile et fixation du prix du panier repas
---------------	---

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Considérant qu'il** convient de mettre en place un règlement de fonctionnement du service de portage à domicile de repas et de fixer le prix du panier ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter le règlement présenté et de fixer le prix du panier à : 3.20 €.
- **DIT** que ce tarif est applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 (la facturation étant mensuelle).

2019.04.03.18	Vote du Budget Primitif 2019 – Budget annexe
---------------	--

**Le Conseil Municipal,** après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de voter le budget primitif 2019 de l'assainissement, lequel se résume comme suit :



Section d'exploitation

Equilibrée en dépenses et en recettes à : **96 941.16 €**

Section d'investissement

Equilibrée en dépenses et en recettes à : **215 876.09 €**

<b>2019.04.03</b>	<b>Compte-rendu des décisions du Maire.</b>
-------------------	---

Monsieur le Maire informe que plusieurs Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) ont été déposées et qu'il a décidé de ne pas préempter les biens :

- Non exercice du droit de préemption : 2 Place Saint Christophe.
- Non exercice du droit de préemption : 67 rue d'Ors.
- Non exercice du droit de préemption : 42 rue de la Perruche.
- Non exercice du droit de préemption : 1 chemin Herbu.
- Non exercice du droit de préemption : 6-8 rue du Moulin.
- Non exercice du droit de préemption : 3 rue Traversière.
- Non exercice du droit de préemption : 31 Place Saint Christophe.

La séance est levée à 23h00.



Le Maire,

Patrice PANNETIER